



E-05 Préparation de l'emplacement de 3 ou 4 compteurs à l'intérieur du bâtiment



Ce document est valable lorsque l'immeuble comporte 3 ou 4 logements distincts et que l'intensité des compteurs est inférieure ou égale à 80 ampères. Il doit y avoir au moins autant de compteurs que de logements.

COMPTEURS DISTINCTS

Chaque installation intérieure susceptible d'être utilisée par un utilisateur différent fait l'objet de compteurs distincts (par point de fourniture).

L'alimentation des locaux communs peut être reprise :

- sur l'installation d'un des occupants ;
- sur une installation distincte.



Si l'immeuble possède un **ou plusieurs ascenseurs**, la consommation des « communs » doit être mesurée par un compteur dédié aux communs. Lorsque la puissance nécessaire est importante, l'éventualité d'une alimentation spécifique (moyenne tension) est examinée par ORES.

EMPLACEMENT DES COMPTEURS

Le choix de l'emplacement des compteurs est défini par ORES en concertation avec vous.

Ceux-ci seront placés :

- au rez-de-chaussée du bâtiment, dans un local commun accessible à tous les occupants ;
- le plus près possible de la voirie ;
- dans un endroit sec et accessible aux techniciens ORES.



Si la distance entre l'endroit de pénétration du câble dans le bâtiment et la limite du domaine privé est supérieure à 25 m, les compteurs **devront** être placés dans une armoire ou un abri pour coffrets de comptage en limite de propriété.



La pose des compteurs dans le bâtiment ne pourra se faire que si le bâtiment est fermé. À défaut, il faudra mettre à disposition une armoire aux dimensions adaptées fermée et étanche.



L'emplacement des compteurs est définitif ; tout déplacement ultérieur sera payant.

PLACEMENT DES COFFRETS 25D60

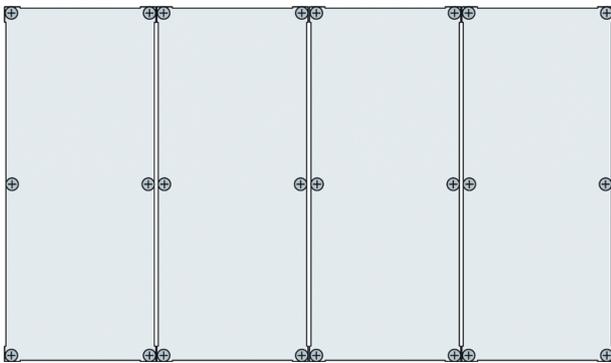
Le coffret standard à utiliser pour ce type de compteurs s'appelle « **coffret 25D60** », en référence à ses dimensions de 25cm de large sur 60cm de haut. Vous pourrez vous le procurer facilement chez un revendeur de matériel électrique. Il est composé d'un fond et d'un cadre intermédiaire gris clair ainsi que d'un couvercle gris foncé. Il faut installer un coffret 25D60 par compteur.

Si la section du câble d'alimentation désignée par ORES est supérieure ou égale à 50 mm², il faut également prévoir un coffret réducteur 25S60 pour deux entrées de 150 mm².

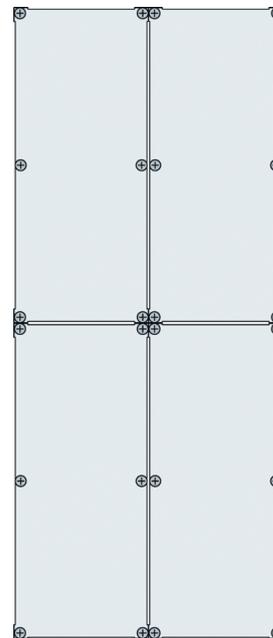


Vous pouvez aussi vous procurer un ensemble de comptage préfabriqué et monté sur un châssis métallique rigide auprès d'un fabricant. Dans ce cas, le châssis en métal doit être mis à la terre.

Vous pouvez choisir de mettre les coffrets en une ou deux rangées :



► Dans le cas d'ensemble sur une seule rangée, le bas des coffrets doit se situer à une hauteur comprise entre 1 m et 1,20 m du sol fini.



► Dans le cas d'ensemble à deux rangées, le bas des coffrets doit se situer à une hauteur de 50 cm du sol fini.

- Les coffrets doivent être installés dans un endroit approuvé par ORES.
- Les compteurs électriques ne peuvent se trouver ni au-dessus d'un compteur gaz ni en dessous d'une installation ou d'une évacuation d'eau.
- Ils doivent être fixés sur une surface plane et rigide.
- Le mot « TOP » inscrit dans les coffrets doit se trouver en haut afin que le coffret soit placé dans le bon sens.
- Un espace de 80 cm minimum doit rester libre devant les coffrets.
- Une profondeur de 35 cm minimum est nécessaire pour le placement du compteur.
- Dans le cas de l'ensemble à deux rangées, veillez à ce que le câble colonne et le câble de liaison vers le coffret divisionnaire soient introduits dans le coffret compteur concerné sans traverser les autres coffrets (en contournant l'ensemble sur le côté par exemple).



Comme les coffrets sont placés côte-à-côte ou superposés, tous les opercules jointifs doivent être ouverts afin de faciliter la circulation de l'air et ainsi éviter un échauffement excessif à l'intérieur des coffrets.

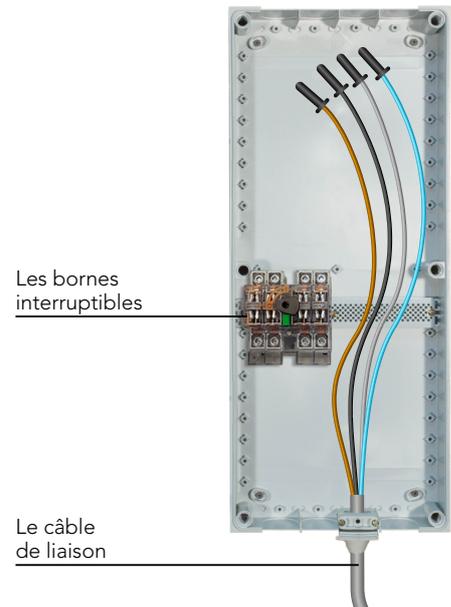
EQUIPEMENT INTÉRIEUR DES COFFRETS 25D60

Une fois les coffrets placés, ils doivent être chacun équipés d'une série d'éléments complémentaires qui permettront à ORES d'alimenter les installations intérieures en fonction des besoins et en toute sécurité :

- les **bornes interruptibles de 125 ampères**, aussi appelées interrupteurs sectionneurs à commande tétrapolaire, doivent être placées dans les coffrets. Il s'agit d'un interrupteur d'alimentation de l'installation ;
- le **câble de liaison**, qui relie le compteur au coffret divisionnaire, doit être inséré dans le coffret 25D60 au travers d'une entrée de câble et d'un support anti-traction. Il doit être de type XVB ou XGB et de section adaptée à la puissance demandée (4×10^2 minimum), hors multibrins souples et sans fil de terre ;

Il faut prévoir une longueur libre dégainée de 80 cm, fils non-dénudés dans les coffrets, en respectant le code de couleurs suivant dans les coffrets divisionnaires :

- raccordement monophasé : brun - bleu ;
- raccordement triphasé 3 x 230 V : brun - noir - gris ;
- raccordement triphasé 3 x 400 V + N : brun - noir - gris - bleu.



- afin de pouvoir alimenter chaque compteur avec le câble de raccordement, un **bloc de raccordement** doit être installé dans un des coffrets 25D60 ;
- si la section du câble d'alimentation désignée par ORES est supérieure ou égale à 50 mm², l'ensemble de comptage doit être équipé d'un coffret réducteur 25S60 pour deux entrées de 150 mm² ;
- lorsqu'un coffret réducteur 25S60 est imposé, le câblage entre celui-ci, via le bloc de raccordement jusqu'à chaque sectionneur 125 ampères doit être installé ;
- respectez bien les consignes de montage communiquées par le fabricant et, veillez en particulier au contrôle du serrage de toutes les bornes et boulons d'assemblage aux couples prescrits.



Le plus souvent, les compteurs sont prévus :

- pour une alimentation monophasée (2 phases) sous la tension de 230 volts (V) (pour les appartements, les commerces, les communs etc.) ;
- avec un disjoncteur de raccordement calibré sur une intensité de 40 ou 50 ampères ;
- pour des intensités supérieures à 50 ampères ou pour des applications professionnelles, l'alimentation est en principe triphasée 230V (3 phases) ou en triphasé 400V (3 phases + neutre).

Le disjoncteur limite la puissance électrique mise à disposition. Celle-ci est exprimée en kilovolt-ampère (kVA).

 Il est possible de connecter différents appareils et applications directement sur votre compteur grâce aux ports P1 et S1. Cela permet notamment de programmer le fonctionnement de certains équipements tels que le chauffe-eau sur base des périodes tarifaires.

Plus d'informations sur notre site www.ores.be/particuliers-et-professionnels/ports-client.

VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

Votre installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

Le règlement général sur les installations électriques (RGIE), disponible notamment sur le site des principaux organismes de contrôle agréés, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.



Le RGIE interdit les borniers intermédiaires entre le compteur et le différentiel protégeant l'installation.



L'installation triphasée 3x230 V doit être conçue de manière à pouvoir être alimentée en 3x400 V+neutre moyennant une adaptation du coffret divisionnaire et des prises triphasées.

INTERVENTION D'ORES

Nos techniciens viendront placer les compteurs sur le couvercle des coffrets et connecteront les câbles de liaison que vous aurez préparés.



Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.



Si le jour du rendez-vous ces travaux préparatoires ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.

En cas de doute ou de contradiction dans les propos, les prescriptions techniques détaillées dans les documents sous format PDF prévalent toujours sur les commentaires ou mentions figurant dans les vidéos mises à votre disposition.